

Les obligations de formation continue selon les «nouvelles» DFC

Principes de la formation continue

COMBIEN ET SOUS QUELLE FORME:

- Tous les experts membres individuels d'EXPERTsuisse s'engagent à suivre une formation continue permanente. Un minimum de 60 heures par an en moyenne (soit 120 heures réparties sur une période de deux ans) doit être obligatoirement consacré à la formation continue. 1 heure de formation continue = 1 leçon = 45 minutes au minimum
- La part de l'étude individuelle systématique ciblée ne peut être prise en compte qu'à concurrence de 50 % au maximum (60 heures réparties sur une période de deux ans) et celle des activités prises en compte de manière cumulée et limitée à concurrence de 25 % maximum (30 heures sur une période de deux ans).

- Les cours basés sur les technologies de l'information ne peuvent être pris en compte que si leur durée peut être techniquement avérée, la qualité garantie, un suivi professionnel assuré et des contrôles des connaissances effectués en fin de cours.
- Les collaborateurs d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État peuvent s'en tenir à une déclaration sommaire, sachant que les activités effectuées en interne peuvent être pleinement prises en compte (le contrôle revient à l'Autorité de surveillance en matière de révision).
- La période de deux ans porte sur les deux années civiles précédentes

QUOI:

- Les membres de la profession choisissent leurs domaines de formation continue en fonction de leurs domaines d'activité, de manière individuelle et autonome.
- Ces domaines de formation continue peuvent englober
 - des compétences techniques (audit, conseil fiscal, présentation des comptes/comptabilité, conseil économie et en gestion d'entreprise) mais aussi
 - des compétences professionnelles (management, direction de mandat, gestion personnelle, TI, méthode de résolution des problèmes).

